

RCS : AJACCIO
Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00008
Numéro SIREN : 509 846 390
Nom ou dénomination : A.M.C.

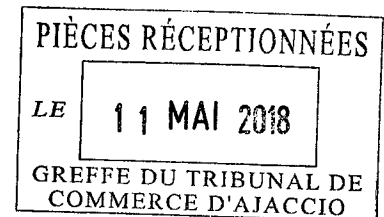
Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2018 sous le numéro de dépôt 6013

Société à responsabilité limitée
A.M.C.
Lotissement Renucci
Lieu dit Farone
20167 AFA

au capital de : 50 000,00 Euros
siège social : AFA
RCS : AJACCIO 509 846 390
N° de GESTION : 2009B00008

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE DISTRIBUTION
EXCEPTIONNELLE DE DIVIDENDES DU 20 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, et le 20 avril, à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social à AFA, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation du gérant ;



Sont présents ou représentés :

- Monsieur DE OLIVEIRA MOTA Joaquim, propriétaire de parts, ci.. 50 parts
- Monsieur MENDES DO TANQUE Severino, propriétaire de parts, ci... 50 parts

Total des parts présentes ou représentées..... 100 parts
sur les 100 parts composant
le capital social

Monsieur DE OLIVEIRA MOTA Joaquim associé gérant préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que

S. H.

M St

l'assemblée peut valablement délibérer. Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- rapport de gestion et comptes annuels,
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante proposition d'une distribution exceptionnelle de dividendes.

Résolution unique

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de procéder à une distribution exceptionnelle de dividendes pour un montant de 100 000 € sur les réserves.

En conséquence, chaque associé/actionnaire recevra un dividende de 1 000 € par part sociale / action détenue.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

